Informations de base

1994/0243(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Viande bovine: organisation commune des marchés OCM, prime à la désaisonnalisation (modif. règl. 805/68/CEE) **Subject** 3.10.05.01 Viande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SPIERS Shaun Mark (PSE)	02/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1829	1995-02-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0451	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/1995	Vote en commission		Résumé
31/01/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0013/1995	
15/02/1995	Débat en plénière		
20/02/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/02/1995	Fin de la procédure au Parlement		
01/03/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0243(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06216

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0013/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0004	31/01/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0069/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0159-0181	17/02/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0451 JO C 321 18.11.1994, p. 0010	28/10/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/0424
JO L 045 01.03.1995, p. 0002 Résumé

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM, prime à la désaisonnalisation (modif. règl. 805/68/CEE)

1994/0243(CNS) - 20/02/1995 - Acte final

Le règlement du Conseil corrige un désordre non souhaité résultant de l'application de la prime de désaisonnalisation prévue par le règlement (CEE) n° 805/68 afin d'encourager la mise à l'abattage des bovins mâles castrés en dehors de la période annuelle de décharge des herbages. Concrètement,

le règlement vise à éviter une chute brusque des abattages à la fin de la période d'application de la prime de désaisonnalisation (fin avril), par une extension raisonnable de cette période combinée à une réduction progressive du montant unitaire de la prime. Les nouveaux montants de la prime à la désaisonnalisation ont été calculés sur base de la moyenne des abattages hebdomadaires intervenus durant 1994 et 1993 en Irlande (où sont placés la plupart des animaux concernés). Cette prime est octroyée selon les dispositions suivantes : - 60 écus par animal abattu au cours de la période allant de la première à la quinzième semaine de l'année suivante; - 45 écus par animal abattu au cours de la période allant de la seizième à la dix-septième semaine de l'année suivante; - 30 écus par animal abattu au cours de la période allant de la dix-huitième à la vingt et unième semaine de l'année suivante; - 15 écus par animal abattu au cours de la période allant de la vingt-deuxième à la vingt-troisième semaine de l'année suivante; Pour la constatation du dépassement de taux d'abattage de 10%, il est tenu compte des abattages effectués au cours de la 2ème année précédant celle de l'abattage de l'animal bénéficiant de la prime. Le règlement est entré en vigueur le 23.02.1995; il applicable à partir du 01.01.1995.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM, prime à la désaisonnalisation (modif. règl. 805/68/CEE)

1994/0243(CNS) - 17/02/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de la modification qu'il y a apportée. Cet amendement a pour objet de: - préciser que la réduction progressive du montant concerne le montant unitaire tout en assurant la résolution de ces problèmes d'une manière neutre au point de vue budgétaire. La Commission est contre cet amendement car elle considère qu'il n'est pas nécessaire.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM, prime à la désaisonnalisation (modif. règl. 805/68/CEE)

1994/0243(CNS) - 28/10/1994 - Document de base législatif

La proposition de règlement du Conseil poursuit l'objectif de résoudre un désordre non souhaité résultant de l'application de la prime de désaisonnalisation prévue par le règlement (CEE) n° 805/68 afin d'encourager la mise à l'abattage des bovins mâles castrés en dehors de la période annuelle de décharge des herbages. Concrètement, la mesure proposée vise à éviter une chute brusque des abattages à la fin de la période d'application de la prime de désaisonnalisation (fin avril), par une extension raisonnable de cette période combinée à une réduction progressive du montant unitaire de la prime, afin de résoudre ce problème d'une manière neutre au point de vue budgétaire. Les nouveaux montants de la prime à la désaisonnalisation ont été calculés sur base de la moyenne des abattages hebdomadaires intervenus durant 1994 et 1993 en Irlande où sont placés la plupart des animaux concernés. A cet effet, les montants économisés, conséquence de la réduction du montant de la prime lors du mois d'avril, pourront être appliqués aux nouvelles demandes de prime qui seront présentées en mai et juin, atteignant ainsi la neutralité budgétaire envisagée.